

ABONNEMENT.

Un an... 30 fr.
Six mois... 16
Trois mois... 8

Poste :

Un an... 35 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 9

ON s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires;
A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33;
A EWIG, Rue Flechiers, 1.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne... 20
Réclames... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez M. HAVAS-LAFITTE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR.

14 Janvier 1879.

Chronique générale.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes a adressé aux évêques la circulaire suivante, pour demander des prières publiques à l'occasion de la rentrée des Chambres:

Versailles, le 6 janvier 1879.

Monseigneur,

L'article 4<sup>er</sup>, paragraphe 3, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, porte que, chaque année, le dimanche qui suivra la rentrée du Sénat et de la Chambre des députés, des prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et dans les temples pour appeler son secours sur les travaux des Assemblées.

D'après cette disposition combinée avec le paragraphe 1<sup>er</sup> du même article, les prières publiques prescrites par la loi constitutionnelle devront avoir lieu le dimanche 19 janvier prochain.

Je prie Votre Éminence (ou Votre Grandeur) de prendre les mesures nécessaires pour assurer, en ce qui la concerne, l'exécution de cette loi.

Agréez, monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes.

A. BARDOUX.

Les comités des gauches, après s'être beaucoup agités, ont pris une résolution qu'on ne peut qu'approuver. Ils ont renoncé à imposer un programme au ministère et ont laissé l'initiative au cabinet lui-même.

M. Gambetta est, assure-t-on, l'instigateur de cette décision: on ajoute que, pour le faire réussir, il a développé, par lui-même et par ses amis, les ressources d'une stratégie extraordinaire. Il est certain que la solution adoptée est seule conforme aux principes du régime parlementaire.

Mais ce régime implique une autre nécessité à laquelle M. Gambetta semble vouloir se dérober: le chef de la majorité est tenu de prendre lui-même en mains le gouvernement; si l'on en croit les indiscretions des initiés, M. Gambetta aurait annoncé son intention de ne prendre à aucun titre la direction du cabinet. L'action sans la responsabilité ce n'est pas le régime parlementaire, c'est la dictature dissimulée.

Il est aussi probable que le ministère Dufaure sera continué, sauf quelques modifications de personnes qui n'en altéreront pas le caractère général. Mais il n'échappe pas ni au garde des sceaux, ni à ses collègues, combien leur existence est précaire; et il est à craindre que, pour conjurer le sort qui les menace, M. Dufaure et ses collègues ne se préparent à pousser très-loin leur initiative, jusqu'à prévenir la plupart des exigences de la majorité.

Il faut croire que la situation est bien tendue à l'Elysée, au moins autant que dans le ministère, par suite des exigences des

programmes des gauches, car de l'un et de l'autre côté on prend des dispositions de résistance.

On commence à redouter qu'un incident ne vienne compliquer étrangement la situation, car il y a des concessions auxquelles le cabinet actuel ne consentira pas, et d'un autre côté le Maréchal ne veut pas laisser amoindrir davantage sa position de chef d'Etat aux yeux du pays.

M. Gambetta a déclaré jeudi, dans la réunion des délégués de la Chambre, qu'il se refusait absolument à entrer dans une prochaine combinaison ministérielle. Cet incident prouve au moins que la majorité se prépare à congédier le cabinet Dufaure.

Nous trouvons dans des journaux allemands des choses tellement graves que nous ne pouvons y ajouter créance avant plus ample information.

Suivant ces journaux, qui sont des plus importants, M. de Bismark, ou pour mieux dire le gouvernement allemand, se préoccupe, beaucoup plus qu'il ne faudrait, des affaires politiques qui se passent en France.

Nous savons aujourd'hui de source certaine que les amis de M. Gambetta essayent en ce moment de faire rayer pour l'instant l'amnistie du programme des gauches, en disant que cette exigence n'est pas opportune et qu'elle peut être un danger pour la situation. Ce à quoi un bon député a répondu: « Nous rayerons plutôt Gambetta de la gauche que nous ne supprimerons l'amnistie de notre programme. »

LETTRE ENCYCLIQUE

N. S. P. LE PAPE LÉON XIII.

A nos Vénérables Frères, Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques de tout l'univers catholique, en grâce et en communion avec le Siège apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Obeissant au devoir de notre charge apostolique, Nous n'avons pas manqué, dès le début de notre Pontificat, dans les lettres encycliques que Nous vous avons adressées, Vénérables Frères, de signaler la peste mortelle qui se glisse dans les membres intimes de la société humaine, et la met dans un péril extrême. En même temps, Nous vous avons indiqué les remèdes les plus efficaces pour que la société puisse revenir au salut et échapper aux graves périls qui la menacent. Les maux que nous déplorions alors se sont accrus si rapidement, que nous sommes de nouveau obligé de Nous tourner vers vous, le Prophète faisant retentir ces paroles à nos oreilles: Crie, ne cesse de crier, élève ta voix comme un clairon! (Is., LVIII, 1).

Vous comprenez sans peine, Vénérables Frères, que Nous parlons de ces sectes d'hommes qui, sous des noms divers et presque barbares, sont appelés socialistes, com-

munistes ou nihilistes, et qui, répandus dans le monde entier et étroitement liés entre eux par un pacte d'iniquité, ne cherchent plus un abri dans les ténèbres des concubules secrets, mais marchent avec confiance en plein jour, et s'efforcent d'accomplir le dessein, qu'ils ont formé depuis longtemps, de renverser les fondements de toute société civile. Ce sont eux, assurément, que désignent les divines Ecritures: « Ils souillent la chair, méprisent le pouvoir et blasphèment la majesté. » (Jud., ép. V, 8.) Ils ne laissent intact ou entier rien de ce qui a été sagement établi par les lois divines et humaines pour la sécurité et l'honneur de la vie. Pendant qu'ils blâment l'obéissance aux puissances supérieures, auxquelles l'Apôtre nous enseigne que toute âme doit être soumise, et qui empruntent de Dieu le droit de commander, ils prêchent l'égalité absolue de tous les hommes pour ce qui regarde leurs droits et leurs devoirs. L'union naturelle de l'homme et de la femme, sacrée chez les nations même barbares, ils la déshonorent; ce lien, dans lequel est principalement contenue la société domestique, ils l'affaiblissent et même le livrent au caprice.

Entraînés enfin par la cupidité des biens présents, qui est la racine de tous les maux et qui fait errer dans la foi ceux qu'elle domine (L. Tim., VI, 10), ils combattent le droit de propriété sanctionné par la loi naturelle; et, par un crime abominable, pendant qu'ils paraissent pourvoir aux besoins et satisfaire les désirs de tous les hommes, ils travaillent à ravir et à mettre en commun tout ce qui est acquis ou à titre de légitime hérédité, ou par le travail de l'esprit et des mains, ou par l'épargne. Et ces monstrueuses erreurs, ils les proclament dans leurs réunions, ils les plaident pour elles dans leurs livres, ils les sèment parmi le peuple au moyen d'une nuée de journaux. D'où il suit que la majesté vénérable des Rois et l'autorité sont exposées à une telle haine de la plèbe séditieuse, que de coupables traitres, impatients de tout frein, ont plusieurs fois, dans un court espace de temps, par une audace impie, tourné leurs armes contre les chefs mêmes des royaumes.

Ces attentats d'hommes perfides, qui menacent d'une ruine de plus en plus grave la société civile et frappe d'inquiétude et d'effroi tous les esprits, tire son origine et sa cause de ces doctrines empoisonnées qui, dans les temps antérieurs, répandues comme des germes de corruption au milieu des peuples, ont produit en leur temps des fruits délétères. Vous savez très-bien, en effet, Vénérables Frères, que la guerre acharnée que les Novateurs soulevèrent, à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, contre la foi catholique, et qui n'a fait que grandir de plus en plus chaque jour jusqu'à notre époque, tend à ce but, que toute révélation étant écartée et tout ordre naturel supprimé, le champ soit ouvert aux inventions ou plutôt aux divagations de la seule raison. Cette erreur, qui prend injustement son nom de la raison, flatte et excite l'orgueil de l'homme et lâche le frein à toutes ses passions; aussi a-t-elle naturellement envahi non-seulement l'esprit de beaucoup de particuliers, mais encore, dans une large mesure, la société civile.

De là est venu que, par une impiété nouvelle, inconnue même des païens, les Etats se sont constitués sans tenir aucun compte ni de Dieu, ni de l'ordre établi par lui; l'autorité publique a été déclarée ne tirer de Dieu ni son principe, ni sa majesté, ni sa force de commandement, mais provenir

plutôt de la multitude, qui, s'estimant libre de toute sanction divine, n'a cru devoir de soumission qu'aux seules lois qu'elle aurait elle-même portées, selon son caprice. Les vérités surnaturelles de la foi étant combattues et rejetées comme contraires à la raison, l'Auteur même et le Rédempteur du genre humain est insensiblement et peu à peu banni des Universités, des lycées, des gymnases, et de tout usage public de la vie humaine; enfin, les récompenses et les peines de la vie future et éternelle étant livrées à l'oubli, le désir ardent du bonheur a été circonscrit dans les limites du temps présent. Ces doctrines partout largement répandues, cette extrême licence de pensée et d'action introduite en tous lieux, il n'est pas étonnant que les hommes d'infime condition, lassés de la pauvreté de leur maison ou de leur petit atelier, soient envieux de s'élever jusqu'aux palais et à la fortune des riches; il n'est pas étonnant qu'il n'y ait plus aucune tranquillité dans la vie publique et privée, et que le genre humain soit presque arrivé au bord de l'abîme.

Cependant les Pasteurs suprêmes de l'Eglise, à qui incombe le soin de préserver le troupeau du Seigneur des embûches de l'ennemi, se sont appliqués de bonne heure à détourner le péril et à pourvoir au salut des fidèles. En effet, dès que commencèrent à se former les sociétés secrètes, dans le sein desquelles les germes des erreurs que nous avons signalées se développaient déjà, les Pontifes romains Clément XII et Benoît XIV ne manquèrent pas de dévoiler les desseins impies des sectes et d'avertir les fidèles du monde entier du mal qui se préparait dans le secret.

Après que ceux qui se glorifiaient du nom de philosophes eurent attribué à l'homme une sorte d'indépendance effrénée et commencé à inventer et à sanctionner ce qu'ils appellent le droit nouveau, contre la loi naturelle et divine, le Pape Pie VI, d'heureuse mémoire, signala aussitôt, par des documents publics, le caractère inique et la fausseté de ces doctrines, et en même temps il prédit, avec la prévoyance apostolique, l'état ruineux dans lequel le peuple, misérablement trompé, serait entraîné. Néanmoins, comme on ne prit aucune mesure efficace pour empêcher que les doctrines perverses des sectes ne se répandissent de plus en plus parmi les peuples et ne pénétrassent dans les actes publics des gouvernements, les Papes Pie VII et Léon XII anathématisèrent ces sectes secrètes et avertirent de nouveau la société du péril dont elle la menaçaient.

Enfin, tout le monde sait avec quelle gravité de langage, avec quelle fermeté et quelle persévérance notre glorieux prédécesseur Pie IX, d'heureuse mémoire, a combattu, soit dans ses Allocutions, soit dans ses Encycliques adressées aux évêques du monde entier, et les efforts iniques des sectes, et nominativement la peste du socialisme qui déjà sortait de cette source. Mais il faut déplorer que ceux qui sont chargés de veiller au bien public, trompés par les ruses des impies et effrayés par leurs menaces, ont toujours fait preuve de défiance et même d'injustice envers l'Eglise, ne comprenant pas que tous les efforts des sectes auraient été impuissants si la doctrine de l'Eglise catholique et l'autorité des Pontifes romains avaient été toujours dûment respectées par les princes et par les peuples. Car « l'Eglise du Dieu vivant, qui est la colonne et le soutien de la vérité » (I. Tim., III, 15), enseigne les doctrines et les princi-

pes dont la vertu est d'assurer entièrement le salut et la tranquillité de la société et de déraciner complètement le germe funeste du socialisme. Car bien que les socialistes, abusant de l'Évangile même, afin de tromper plus facilement les esprits imprévoyants, aient pris l'habitude de le détourner au profit de leur opinion, cependant la divergence entre leurs doctrines dépravées et la très-pure doctrine du Christ est telle qu'elle ne saurait être plus grande. Car « que peut-il y avoir de commun entre la justice et l'iniquité? Ou quelle union entre la lumière et les ténèbres? » (2 Corinth., VI, 14.)

Les socialistes ne cessent, comme nous le savons, de proclamer l'égalité de tous les hommes selon la nature, et affirment, en conséquence, qu'on ne doit ni l'honneur ni la vénération à la majesté des souverains, ni l'obéissance aux lois, à moins que ce ne soit à des lois établies par eux-mêmes, et selon leur gré. Mais, au contraire, d'après l'enseignement évangélique, l'égalité des hommes consiste en ce que tous, doués de la même nature, sont appelés à la même et éminente dignité de fils de Dieu, et que, la même fin étant attribuée à tous, chacun sera jugé d'après la même loi et recevra les peines ou la récompense qu'il mérite. Cependant l'inégalité de droits et de puissance provient de l'Auteur même de la nature, « de qui toute paternité tire son nom dans le ciel et sur la terre. » (Ephés., III, 15). Mais les âmes des princes et des sujets sont, d'après la doctrine et les préceptes catholiques, liées de telle sorte, par des devoirs et des droits mutuels, que l'ambition de la domination soit tempérée et que l'obéissance devienne, dans son mobile, facile, constante et très-noble.

Ainsi l'Église inculque constamment aux sujets le précepte de l'Apôtre: « Il n'y a point de puissance qui ne soit de Dieu, et celles qui existent ont été ordonnées de Dieu. Celui donc qui résiste à la puissance résiste à l'ordre de Dieu; et ceux qui résistent attirent sur eux-mêmes la condamnation. » Et de nouveau elle ordonne « d'être soumis par nécessité non seulement par crainte, mais aussi par conscience; et de rendre à chacun ce qui lui est dû: à qui le tribut, le tribut; à qui l'impôt, l'impôt; à qui la crainte, la crainte; à qui l'honneur, l'honneur. » (Rom. XIII.)

Celui qui a créé et qui gouverne toutes choses a réglé dans sa sagesse providentielle que les petits à l'aide des moyens, les moyens à l'aide des plus grands, atteindraient chacun à sa fin. Aussi, de même qu'au ciel il a voulu que les chœurs des anges fussent distincts et subordonnés les uns aux autres, de même que dans l'Église il a institué des degrés dans les ordres et la diversité des offices, en telle sorte que tous ne fussent point apôtres, tous docteurs ou tous pasteurs (I. Cor., 12); de même il a établi qu'il y aurait dans la société civile plusieurs ordres différents en dignité, en droits et en pouvoir, afin que la cité fût, comme l'Église, un seul corps comprenant un grand nombre de membres plus nobles les uns que les autres, mais tous nécessaires les uns aux autres et préoccupés du bien commun.

Mais afin que les régisseurs des peuples usent du pouvoir qui leur est accordé pour édifier et non pour détruire, l'Église du Christ les avertit très à propos que la sévérité du Juge suprême menace même les princes, et, empruntant les paroles de la divine Sagesse, elle crie à tous, au nom de Dieu: « Prêtez l'oreille, vous qui régissez les multitudes et qui vous complaisez dans le nombre des nations; car le pouvoir vous a été donné par le Seigneur et la force par le Très-Haut, qui interrogera vos œuvres et scrutera vos pensées... Car le jugement sera plus dur pour qui commande... Dieu, en effet, n'acceptera personne et ne craindra la grandeur de personne, car il a fait le petit et le grand et il a soin également de tous; mais un châtement plus fort est réservé aux plus forts. » (Sag. VI.) Si pourtant il arrive parfois que le pouvoir public soit exercé par les princes témérairement et au-delà des bornes, la doctrine de l'Église catholique ne permet pas qu'on se lève contre eux de son propre mouvement, de peur que la tranquillité de l'ordre ne soit de plus en plus troublée, et que la société n'en subisse un dommage encore plus grand. Et quand les choses en sont venues au point qu'il ne brille plus d'autre espoir de salut, l'Église enseigne que le remède doit être hâté par les mérites de la patience chrétienne et d'instantes prières à

Dieu. Si la volonté des législateurs et des princes a sanctionné ou ordonné quelque chose qui soit en opposition avec la loi divine ou naturelle, la dignité et le devoir du nom chrétien, ainsi que le précepte apostolique, prescrivent d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes (Act. V, 29.).

La société domestique elle-même, qui est le principe de toute cité et de tout royaume, ressent et éprouve nécessairement cette vertu salutaire de l'Église, qui contribue à la parfaite organisation et à la conservation de la société civile.

Vous savez en effet, Vénérables Frères, que la vraie constitution de la société est basée, selon la nécessité du droit naturel, tout d'abord sur l'union indissoluble de l'homme et de la femme, et qu'elle est complétée par les droits et les devoirs mutuels entre les parents et les enfants, entre les maîtres et les serviteurs. Vous savez encore que les doctrines du socialisme désorganisent complètement la société, parce qu'en perdant le soutien que leur donne le mariage religieux, elle voit inévitablement s'affaiblir le pouvoir du père envers les enfants et les devoirs des enfants envers les parents.

L'Église, au contraire, nous enseigne que le mariage, honorable en tout (Hébr. XIII), institué par Dieu lui-même au commencement du monde pour la propagation et la conservation du genre humain, et décrété par lui indissoluble, a été rendu encore plus saint par le Christ, qui lui a conféré la dignité de Sacrement et en a fait l'image de son union avec l'Église. Par conséquent, il faut, d'après les exhortations de l'apôtre, (Ephés. V.) que l'homme soit le chef de la femme comme le Christ est le Chef de l'Église, et que les femmes soient soumises à leurs maris, et reçoivent d'eux les preuves d'un amour fidèle et constant; comme l'Église est soumise au Christ qui l'embrasse d'un amour éternel et très-chaste.

L'Église tempère également le pouvoir des parents et des maîtres, afin qu'ils puissent contenir les enfants et les serviteurs dans le devoir, sans s'écarter des limites de la justice. Car, d'après la doctrine catholique, l'autorité des parents et des maîtres dérive de l'autorité du Père et du Maître céleste. Par conséquent, elle tire non-seulement d'elle son origine et sa force, mais elle lui emprunte nécessairement encore son essence et son caractère. De là vient que l'Apôtre exhorte les enfants à obéir à leurs parents dans le Seigneur, et à honorer leur père et leur mère, ce qui est le premier commandement accompagné d'une promesse. (Ephés., VI.)

Et aux parents il dit: « Et vous, pères, ne provoquez point vos enfants à la colère, mais élevez-les en les instruisant et les corrigeant selon le Seigneur. » (Ibid.) Et plus loin, le même apôtre recommande aux serviteurs et aux maîtres: aux premiers d'obéir à leurs maîtres selon la chair comme à Jésus-Christ même... en les servant avec bon vouloir comme le Seigneur; aux autres, de ne pas prodiguer les menaces, sachant que le Maître de tous est dans le ciel, et qu'il ne fait point acception des personnes. (Ibid.)

Si tout cela était observé, conformément à la volonté de Dieu, par chacun de ceux à qui il appartient, chaque famille offrirait certainement comme une image de la demeure céleste, et les biens précieux qui en résulteraient ne se renfermeraient pas dans l'enceinte des murs de la famille, mais se répandraient avec abondance dans les États eux-mêmes.

Quant à la tranquillité de la société publique et domestique, la sagesse catholique, appuyée sur les préceptes de la loi naturelle et divine, y pourvoit très-prudemment par ses doctrines et ses enseignements sur le droit de propriété et sur le partage des biens qui sont achetés pour la nécessité et l'utilité de la vie. Car les sectateurs du socialisme, présentant le droit de propriété comme une invention humaine, qui répugne à l'égalité naturelle des hommes, et réclamant la communauté des biens, déclarent qu'on ne saurait supporter patiemment la pauvreté, et que les possessions et les droits des riches peuvent être impunément violés.

Mais l'Église, en reconnaissant parmi les hommes, qui diffèrent naturellement par les forces du corps et de l'esprit, une inégalité nécessaire même dans la possession des biens, ordonne que le droit de propriété et de domaine, qui vient de la nature même, reste intact et inviolable pour chacun. Elle sait, en effet, que le vol et la rapine ont été interdits par Dieu, auteur et vengeur de tout droit, de telle sorte qu'il n'est pas même

permis de convoiter le bien d'autrui, et que les voleurs et les ravisseurs, non moins que les adultères et les idolâtres, sont exclus du royaume des cieux.

Mais, cependant, l'Église, cette pieuse mère, ne néglige point pour cela le soin des pauvres et n'omet point de pourvoir à leurs nécessités; car les embrassant dans sa tendresse maternelle, et, sachant à bon escient qu'ils représentent la personne même du Christ, qui estime fait à lui-même le bien qui aura été fait par quelqu'un, même au plus petit des pauvres, l'Église les tient en grand honneur; elle les soulage par tous les moyens possibles, prend soin de faire élever par toute la terre des maisons et des hospices pour les recevoir, pour les nourrir et les soigner, et elle les prend sous sa tutelle. Elle presse les riches, par les commandements les plus urgents, pour qu'ils distribuent aux pauvres leur superflu, et elle les menace du jugement de Dieu, par lequel ils seront passibles des supplices éternels s'ils ne sont venus au secours de l'indigence des pauvres.

Enfin, elle réjouit et console surtout le cœur des pauvres, soit en leur présentant l'exemple de Jésus-Christ, qui, étant riche, a voulu se faire pauvre pour nous (II Cor. VIII, 9); soit en leur rappelant ses paroles, par lesquelles il déclare les pauvres bienheureux et leur ordonne d'espérer les récompenses du bonheur éternel. Qui ne voit, en effet, que c'est là le meilleur moyen d'apaiser l'antique querelle entre les pauvres et les riches? Car, l'évidence même des choses et des faits le démontre; ce moyen rejeté ou négligé, l'une de ces deux alternatives s'impose: ou la plus grande partie du genre humain sera réduite à l'ignominieuse condition des esclaves, comme elle le fut longtemps chez les païens, ou la société humaine sera agitée de troubles continus et désolée par les vols et les brigandages, comme nous avons eu très-récemment encore la douleur de le voir.

Cela étant, Vénérables Frères, Nous, à qui incombe, depuis peu, le gouvernement de toute l'Église, après avoir montré, dès le commencement de notre Pontificat, aux peuples et aux princes, ballottés par la violence de la tempête, le port où ils trouveraient un refuge assuré, ému maintenant du péril extrême qui menace, Nous faisons de nouveau retentir à leurs oreilles la parole apostolique; par leur propre salut et le salut de la chose publique, Nous les prions, Nous les conjurons avec instance d'accepter le magistère de l'Église, qui a si bien mérité des États au point de vue de la prospérité publique, et de bien comprendre que les intérêts de l'État et de la Religion sont unis de telle sorte que tout ce que l'on fait perdre à cette dernière diminue d'autant le devoir des sujets et la majesté du pouvoir. Et lorsqu'ils auront reconnu que, pour détourner cette peste du socialisme, l'Église possède une force que n'ont jamais eue ni les lois humaines, ni les répressions des magistrats, ni les armes des soldats, qu'ils rendent à l'Église une condition et une liberté telles qu'elle puisse exercer cette force si salutaire pour le bien commun de toute la société humaine.

Pour Vous, Vénérables Frères, qui connaissez parfaitement l'origine et le caractère des maux qui nous envahissent, appliquez-vous, de toute la puissance et de tout l'effort de votre esprit, à répandre et à faire pénétrer profondément dans les âmes la doctrine catholique. Employez-vous à ce que tous les chrétiens accoutument leurs enfants, dès les plus tendres années, à aimer Dieu et à vénérer son nom, à s'incliner devant la majesté des princes et des lois, à réfréner les passions et à garder soigneusement l'ordre que Dieu a établi dans la société civile et dans la société domestique. Il faut en outre que vous travailliez à ce que les fils de l'Église catholique n'osent, sous aucun prétexte, ni s'affilier à la secte abominable, ni la favoriser. Bien plus, que par de nobles actions et par l'honnêteté de leur conduite en toutes choses, ils montrent combien la société humaine serait heureuse, si chacun de ses membres brillait par la rectitude de ses actes et par ses vertus.

Enfin, comme on cherche surtout des sectateurs du socialisme dans la classe des hommes qui exercent des métiers, ou qui louent leur travail, et qui, lassés de la condition de travailleurs, sont très-facilement séduits par l'espérance des richesses et les promesses de la fortune, il paraît opportun de soutenir les Sociétés d'artisans et d'ouvriers qui, fondées sous la tutelle de la Reli-

gion, apprennent à tous les associés à se contenter de leur sort, à supporter le travail avec patience, et leur persuadent de mener une vie calme et tranquille.

Qu'il favorise nos entreprises et les vôtres, Vénérables Frères, Celui à qui nous sommes obligés de rapporter le principe et la fin de tout bien. Au reste, ce jour même dans lequel nous célébrons la Nativité de Notre-Seigneur, Nous élève à l'espoir d'un secours très-prochain. En effet, ce nouveau salut que le Christ naissant a apporté au monde déjà vieillissant et presque tombé dans le dernier malheur, nous commande aussi d'espérer, car cette paix qu'il a annoncée aux hommes par les Anges, il nous a aussi promis de nous la donner. La main du Seigneur n'est pas raccourcie pour qu'il ne puisse nous sauver, ni son oreille endurcie, pour qu'il ne nous exauce pas. (Is. LIX.)

Dans ces jours consacrés, Nous vous souhaitons, à vous, Vénérables Frères, et aux fidèles de vos Églises, tous les bonheurs et toutes les joies; et nous prions avec instance Celui qui donne tous les biens pour que, de nouveau, apparaisse aux hommes la bonté et l'humanité de Dieu, notre Sauveur (Tit. III), qui, après nous avoir arrachés au pouvoir de notre plus terrible ennemi, nous a élevés à la très-noble dignité de fils.

Et afin que nous entrions plus tôt et plus pleinement en jouissance de l'objet de ce vœu, joignez-vous à Nous pour adresser à Dieu de ferventes prières, Vénérables Frères, et invoquez le patronage de la bienheureuse Vierge Marie, immaculée dès l'origine, et de Joseph son époux, et des bienheureux apôtres Pierre et Paul, aux suffrages desquels nous avons toute confiance. Cependant, comme gage des dons divins, Nous vous donnons du fond du cœur, dans le Seigneur, la bénédiction apostolique, à vous Vénérables Frères, à votre clergé, et à tous les peuples fidèles.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 28<sup>e</sup> jour de décembre 1878, de notre Pontificat la première année.

LÉON P. P. XIII.

## Chronique militaire.

ÉCOLE DE SAINT-CYR.

Le Journal officiel publie une circulaire que le ministre de la guerre vient d'adresser aux préfets relativement au cours d'admission à l'École spéciale militaire.

La date extrême d'admission est fixée au 15 avril au soir.

Le Journal officiel publie, en outre, l'instruction pour l'admission à l'École spéciale militaire en 1879, et le programme des connaissances exigées.

Les candidats sont prévenus que, par décision du 31 décembre dernier, le ministre de la guerre a fixé à 350 le nombre des élèves à admettre à cette École, à la suite du concours de ladite année.

La Post de Berlin annonce que plusieurs officiers français viennent de recevoir des décorations du gouvernement prussien.

Le général Thomassin a reçu l'ordre de l'Aigle rouge de 2<sup>e</sup> classe avec étoile, le lieutenant-colonel de Sormaisons, l'ordre de la Couronne de 2<sup>e</sup> classe, les capitaines Hertinger et Rothmüller, l'ordre de l'Aigle rouge de 3<sup>e</sup> classe.

On nous informe que plusieurs officiers de notre armée ont cru devoir refuser d'accepter les décorations qui leur ont été récemment accordées par le gouvernement prussien. (Tablettes.)

## Chronique Locale et de l'Ouest.

La dépêche suivante a été publiée dans les journaux d'Angers parus hier soir:

Angers, le 13 janvier.  
Par suite de nouvelles crues survenues dans la Haute-Loire et l'Allier, on presume que la Loire remontera: à Saumur, à 5<sup>h</sup> 40 dans la matinée du 14; aux Ponts-de-Cé, à 4<sup>h</sup> 30 dans la soirée du 14; à Montjean, à 5<sup>h</sup> 30 dans la journée du 15.

HAUTEUR DE LA LOIRE À SAUMUR.

La Loire a atteint le maximum de sa crue



